

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 12 Mars 2018

Objet

**Maison de la
Justice et du Droit
– Cotisation 2018**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

32

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (1 à 7), M. IGLESIAS,
Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT,
Mme COLLIN, Mme BONNAL (1 à 8 et 10 à 11), Mme LOUKOMBO
SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE,
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON,
M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY (8 à 11) à M. J-J. PUYOBRAU
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
Mme BONNAL (9) à Mme COLLIN - M. RAIMI à M. DANDY
Mme FEURTET à M. ROBERT**

Mme Liliane REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac participe financièrement chaque année au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) des Hauts de Garonne.

La MJD est un établissement judiciaire qui constitue un outil de fonctionnement de la justice de proximité et sa mission s'articule autour de cinq axes :

- Information conseil juridique
- Service d'aide aux victimes d'infractions
- Résolution amiable des conflits
- Rédaction de courrier juridique et dossiers d'aide juridictionnelle
- Organisation de débats, intervention milieu scolaire

En 2017, la MJD a reçu 5168 personnes dont 620 Floiracais et Floiracaise qui ont pu bénéficier des services de la MJD (voir annexe bilan MJD 2ème tableau Floirac).

La subvention à verser par les communes adhérentes se calcule sur la base de la population municipale. Pour 2018, cela correspond à une cotisation de 9 256,68€ (17 142 habitants x 0,54€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 4 janvier 2018 ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2017, et son budget prévisionnel 2018 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 27 février 2018

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 9 256,68€ à l'Association Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 Chap. 65 – Article 6574-3.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 13 mars 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	